Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_081-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D25_81**
Séance du 15 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**09 décembre 2025**
Présents	**21**	
Absents	**6**	
Exclus	0	
Votants	**22**	

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Adjointe	**X**			
M. BÉCHERIE André, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MARIE Véronique, Conseillère Municipale			**X**	
M. BOUTIER Johnny, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LARIVIERE Catherine, Conseillère Municipale		**X**		
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
Mme COULOIGNER Myriam, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à J. BOUTIER
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
Mme DUCOAT Sandrine, Conseillère Municipale	**X**			
M. ÉVEN Anthony, Conseiller Municipal	**X**			
Mme BARBÉ Carole, Conseillère Municipale	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme QUINTIN Régine, Conseillère Municipale		**X**		
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme ALLIOT-DUVAL Garance, Conseillère Municipale			**X**	
M. DÉSÉVÉDAVY Hugo, Conseiller Municipal			**X**	

Secrétaire de Séance : **M. Ronan ROBIN**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_081-DE

2-D25-081-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2025_009 adopté en séance du 24 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à participer à la procédure d'appel à concurrence proposée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine via une convention de participation avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Local en date du 14/11/2025

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Actuellement, la collectivité participe déjà à hauteur de 20€ à la mutuelle des agents qui souscrivent un contrat labellisé.

L'adhésion au contrat collectif proposé par le CDG35 annule la possibilité pour les agents souscrivant à un contrat labellisé de bénéficier de la participation employeur. Seuls les agents adhérant au nouveau contrat pourront prétendre à la participation employeur.

Les représentants du personnel ont sondé les agents sur l'opportunité d'adhérer à ce contrat collectif et émis un avis favorable en Comité Social Territorial le 14/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er avril 2026,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_081-DE

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires [illegible] qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- **DE CONSERVER** le niveau de participation mensuelle brute déjà en vigueur dans la collectivité et respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à un montant forfaitaire par agent de 20€ bruts
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire **Le secrétaire de séance**

M. Christophe MARTINS **M. Ronan ROBIN**